

---

## « Hommage » institutionnel à Samuel Paty

### Aucune atteinte à la liberté pédagogique n'est acceptable !

Le ministre s'est adressé le 6 octobre aux recteurs d'académie. *« Je souhaite que dans chaque école et chaque établissement scolaire, un hommage soit rendu à Samuel Paty le vendredi 14 octobre ou le lundi 17 octobre. Ce temps pourra prendre différentes formes (minute de silence, échange, séquence pédagogique), dont le contenu sera laissé au choix des équipes en fonction de leur situation respective, mais devra concerner aussi bien les élèves à partir du cycle 3 que les professeurs.» Et de conclure, « Je vous remercie de votre implication personnelle dans cet hommage, qui témoignera de l'unité de la communauté pédagogique autour de son École ».*

#### **La liberté pédagogique individuelle à géométrie variable, c'est non !**

La liberté pédagogique individuelle des professeurs doit être strictement respectée, et pour cela la note aux recteurs ne doit pas signifier pour les enseignants une obligation de répondre au calendrier et aux modalités fixées par le ministre.

Chacun doit être libre d'évoquer ou non ce sujet, vendredi et lundi prochains. Le ministre ne peut attendre des personnels enseignants autre chose que leur mission d'instruction, de transmission des savoirs, en toutes circonstances. Autrement, c'est faire prendre le risque d'exposer les personnels aux tensions de la société, à l'extérieur des murs de l'École.

Et si M. Pap Ndiaye se dit soucieux de *« l'unité de la communauté pédagogique autour de son École »* alors il serait bien inspiré de répondre aux revendications des personnels qui sont victimes des contre-réformes, des salaires amputés par les effets de l'inflation, des conditions de travail qui se dégradent sans cesse, des effectifs par classe qui augmentent, des projets du Président Macron contre les retraites...

C'était déjà le contenu de la grève puissante du 13 janvier dernier, et force est de constater que les ministres passent, la feuille de route demeure inchangée !

#### **Deux ans après l'assassinat de Samuel Paty, où en est-on ?**

Rappelons tout de même que dans les huit mois qui ont suivi l'assassinat barbare de Samuel Paty, le 16 octobre 2020, l'ex-ministre Blanquer s'est opposé à ce que le Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de travail (CHSCT) soit réuni dans l'académie de Versailles. La détermination de la FNEC FP-FO, seule, à tous les niveaux, a permis que l'enquête du CHSCT voie le jour. Après des mois d'entretiens, le CHSCT a émis des préconisations le 28 juin dernier.

Force est de constater que le ministre, très prolixe en ce moment sur le sujet de la « laïcité » à l'École (et moins sur les manquements graves à la loi de 1905 de son propre gouvernement, loi école de la confiance, loi séparatisme, hausse du financement public des établissements privés...), ne dit pas un mot sur ce qui lui revient de mettre en œuvre aujourd'hui pour protéger les personnels, après les conclusions de la délégation d'enquête du CHSCT !

## **Casser le Statut, c'est tout sauf protéger les personnels**

D'autant que, dans un contexte d'attaques répétées du président Macron et de ses gouvernements contre le Statut général des fonctionnaires et les statuts particuliers, la réglementation concernant la protection fonctionnelle, prévue dans l'article 11 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, n'est pas respectée – avec des situations de demandes auxquelles il n'est pas répondu dans le délai légal. La FNEC FP-FO a demandé l'appui systématique par l'employeur des demandes de protection fonctionnelle. C'est de la responsabilité du ministre ! Et pourtant, deux ans après l'assassinat de Samuel Paty, rien ne change...

Nous avons maintes fois rappelé que le Statut général des fonctionnaires est le garant de la neutralité et de la laïcité dans la Fonction publique. Chercher à détruire le statut (loi de transformation de la fonction publique, campagnes de job dating dans les académies contre un recrutement massif sous statut...), ce n'est pas un service rendu aux personnels qui, au contraire, exigent d'être protégés et que leurs droits soient renforcés. Et pourtant, deux ans après l'assassinat de Samuel Paty, la loi de transformation de la Fonction publique demeure...

Défendre l'École républicaine, c'est défendre ses personnels, leurs statuts et leur autorité, et lui donner la considération et les moyens pour réaliser ses missions. C'est prendre en compte les revendications portées par les organisations syndicales.

La FNEC FP-FO invite les personnels à faire valoir leur liberté pédagogique individuelle, décider collectivement, prendre contact avec les syndicats FO pour faire valoir leurs droits.

Elle appelle à la tenue d'heures d'information syndicale, d'assemblées générales dans les écoles, les établissements scolaires et les services, pour lister toutes les revendications et décider des moyens de les faire aboutir.

*Montreuil le 14 octobre 2022*